



**AVIS D'ANNONCE RELATIF A L'ORGANISATION DE L'EXAMEN POUR L'EXERCICE DE
LA PROFESSION D'INTERMEDIAIRE D'ASSURANCES**

Conformément aux dispositions de la loi n° 17-99 portant code des assurances et des textes réglementaires pris pour son application, un examen professionnel sera organisé à compter du **16 juin 2025** au profit des personnes désirant exercer la profession d'intermédiaire d'assurances et qui remplissent les conditions suivantes :

- ◆ être de nationalité marocaine ;
- ◆ être titulaire d'une licence délivrée par un établissement universitaire national ou d'un diplôme reconnu équivalent par l'administration ;
- ◆ avoir accompli un stage de formation durant une période continue minimum de six (6) mois ou justifier d'une expérience professionnelle minimum de deux (2) années continues dans le secteur d'assurance, à l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) ou à la division des assurances et de la prévoyance sociale relevant de la Direction du Trésor et des Finances Extérieures du Ministère de l'Economie et des Finances.

La demande de candidature est adressée à M. Le Président de l'ACAPS directement par le « candidat courtier » ou par l'entreprise d'assurances et de réassurance pour son « candidat agent » et doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Une copie de la carte nationale d'identité en cours de validité ;
- Deux photos d'identité ;
- Un extrait de la fiche anthropométrique datant de moins de trois mois ;
- Une copie légalisée de la licence délivrée par un établissement universitaire national ou d'un diplôme reconnu équivalent accompagné d'une copie de l'arrêté publié au Bulletin Officiel prononçant l'équivalence ;
- Une attestation justifiant le stage de formation ou l'expérience professionnelle ;
- Un formulaire de candidature dûment renseigné par le candidat, conforme au modèle se trouvant sur le site de l'ACAPS : www.acaps.ma/fr/examen

Les candidats doivent spécifier, dans le formulaire de candidature, les catégories d'opérations d'assurances qu'ils souhaitent demander selon la classification spécifiée au formulaire de candidature (Bloc (A) « obligatoire », Bloc (B) et Bloc (C) « optionnels »).



الجامعة المغربية للتأمين Fédération Marocaine de l'Assurance

L'examen professionnel débute par une épreuve de questionnaire à choix multiples (QCM). Seuls les candidats admis à cette épreuve seront évalués par un jury, notamment sur :

- La réglementation des assurances ;
- Les catégories d'opérations d'assurances spécifiées dans le formulaire de candidature ;
- Le projet professionnel du candidat comportant une étude de marché faisant apparaître, pour les deux (2) premiers exercices, les prévisions de recettes et de dépenses du cabinet à ouvrir.

Le dossier de candidature peut être soit :

- Envoyé par voie postale ou déposé directement à l'adresse suivante : Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale, avenue Al Araar hay Ryad Rabat.
- Envoyé via l'adresse électronique suivante : bodigital@acaps.ma.

Le dépôt ou l'envoi du dossier de candidature peut s'effectuer **au plus tard le 9 mai 2025 à 16h00.**

IMPORTANT POUR LES CONVOCATIONS :

- La date, l'heure, le lieu de l'examen ainsi que le prénom, nom et le numéro du candidat seront publiés sur le site de l'ACAPS « www.acaps.ma » et celui de la Fédération Marocaine de l'Assurance « www.fma.org.ma ».
- La publication précitée sera considérée comme une convocation pour passer cet examen. Aucune suite ne sera donnée à tout dossier ne comportant pas l'ensemble des documents susmentionnés dans les conditions, les formes et le délai fixés ci-dessus.